



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# SCHÉMA D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

## *Chapitre V*

Arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant schéma d'analyse et de couverture des risques

### LES OBJECTIFS DE COUVERTURE DU SACR

**SDMIS**

SAPEURS-POMPIERS



# LES OBJECTIFS DE COUVERTURE DU SACR

## PRÉAMBULE

### 5.1 LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- 1 Le SDMIS au cœur du dispositif de sécurité civile
- 2 Le SDMIS au cœur des territoires
- 3 La sécurité des sapeurs-pompiers dans le domaine opérationnel
- 4 La qualité et la performance globale dans le domaine opérationnel
- 5 La résilience du SDMIS

### 5.2 LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS, DES RISQUES COMPLEXES, DES RISQUES D'ATTENTATS ET SES AMÉLIORATIONS POUR LE CITOYEN

- 6 Le secours d'urgence aux personnes (SUAP)
- 7 La couverture des risques liés aux nouvelles technologies
- 8 La couverture des risques liés aux feux des grands entrepôts
- 9 La couverture des risques d'attentats
- 10 Les mutualisations et les partenariats

### 5.3 L'HUMAIN AU CENTRE DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

- 11 La complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires : une force pour le corps départemental-métropolitain
- 12 L'organisation de la chaîne de commandement opérationnelle permettant de faire face à des situations d'envergure sur quatre sites simultanément
- 13 Un corps départemental-métropolitain représentatif de la société

### 5.4 LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

- 14 La transformation numérique au service de l'opérationnel
- 15 Les futurs réseaux de transmission
- 16 Le futur système national unique de gestion de l'alerte

### 5.5 UN NOUVEAU MODÈLE DE FORMATION

- 17 La mise en œuvre de parcours de formation innovants et individualisés

### 5.6 UNE DÉMARCHE D'OUVERTURE CITOYENNE

- 18 Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et l'engagement citoyen
- 19 Un comité scientifique en appui de la prospective du SDMIS
- 20 Le développement durable

---

# PRÉAMBULE

---

## **Le SACR : un outil essentiel pour préparer l'avenir**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>1</sup>, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) a succédé au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône et exerce ses missions sur un territoire commun à deux collectivités territoriales : le département du Rhône et la métropole de Lyon.

Sur ce territoire, le schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)<sup>2</sup> succède, dès sa publication, au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et détermine les objectifs de couverture.

Il est par ailleurs établi en cohérence avec les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) départemental et zonal destinés à recenser les capacités disponibles de l'ensemble des acteurs, publics comme privés, pour faire face aux risques et aux effets potentiels des menaces.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la départementalisation des services d'incendie et de secours a été portée par l'objectif de garantir la qualité du service rendu à la population.

Dès lors, cette démarche adossée aux orientations préconisées par le SDACR, conjuguant la recherche permanente de qualité et la volonté d'efficacité, a placé le SDMIS aux tous premiers rangs des services d'incendie et de secours français.

Sans remettre en cause les aspects fondamentaux d'une structure qui a fait ses preuves, le SACR est le point de départ de la reconsidération des axes stratégiques d'organisation du SDMIS. Notamment, eu égard aux différentes transformations sociales, numériques, économiques, etc. qui nous attendent sur le court, moyen et long terme, il revient au SACR de proposer des orientations permettant à la réponse du SDMIS de reposer sur des bases solides.

Garantir dans le temps la qualité du service rendu à la population, conforter et optimiser l'organisation opérationnelle à l'aune des orientations du SACR font de ce document un outil de premier plan pour préparer l'avenir du SDMIS.

---

<sup>1</sup> Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

<sup>2</sup> Article L1424-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

# 5.1

## LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

---

1

Le SDMIS au cœur du dispositif de sécurité civile

2

Le SDMIS au cœur des territoires

3

La sécurité des sapeurs-pompiers dans le domaine opérationnel

4

La qualité et la performance globale dans le domaine opérationnel

5

La résilience du SDMIS

# LE SDMIS AU CŒUR DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ CIVILE

## Conforter la place du SDMIS dans la mise en œuvre de la réponse de sécurité civile

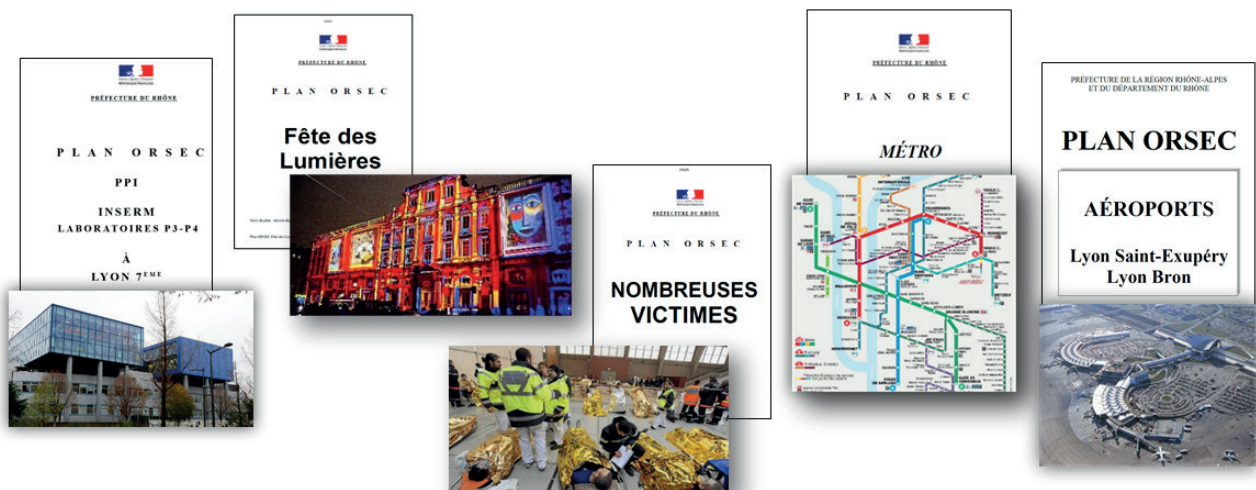
La place des services d'incendie et de secours dans la réponse de sécurité civile est notamment fondée par deux articles législatifs :

- L'article L721-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose que « les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'État et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent ».
- L'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales relatif à leurs missions : « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence ».

Par ailleurs, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, la fonction de commandant des opérations de secours (articles L1424-4 et R1424-43 du CGCT) légitime le rôle du SDMIS dans les domaines de la prévention et de l'évaluation des risques de sécurité civile, de la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement et des secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Dès lors, il convient de :

- **Consolider les missions de planification opérationnelle**, notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans ORSEC confiés au SDMIS par le préfet et lors de l'organisation des exercices de sécurité civile en lien avec les services préfectoraux.

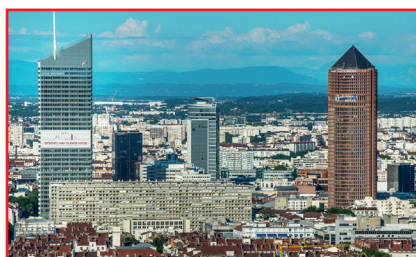


- **Affirmer le rôle d'expertise du SDMIS dans la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).**

- **Consolider les missions de prévention des risques**, notamment la gestion du fichier départemental des ERP/IGH et la présidence, pour le compte du préfet, de la sous-commission départementale de sécurité des ERP/IGH.



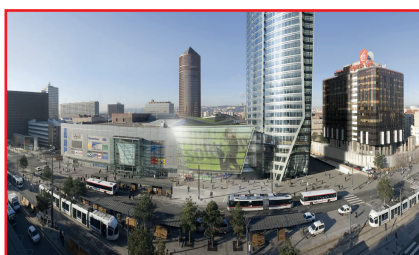
Parc Olympique Lyonnais



Tours lyonnaises



Aéroport international de Lyon Saint-Exupéry



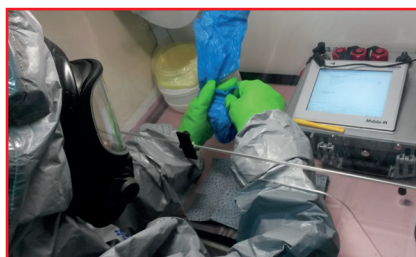
Zone commerciale de la Part-Dieu



Musée des Confluences

- **Conforter le positionnement du SDMIS comme acteur majeur de l'expertise et de la réponse nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBC-E)**, aux niveaux départemental, zonal et national :

- En mettant en œuvre la dotation par l'État d'un des cinq véhicules de détection d'identification et de prélèvement (VDIP) assurant la couverture nationale.



- En consolidant la participation active du SDMIS à la politique de formation et d'entraînements au risque NRBC-E relevant du centre d'entraînement zonal (CEZ) NRBC-E placé l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.



● **Optimiser et pérenniser la mise en œuvre des dotations de l'État pour faire face à la menace :**

- unité mobile de décontamination (UMD),
- lots point de rassemblement des victimes (PRV) composés notamment d'antidotes,
- portiques de détection radiologique,
- cône de déminage,
- ...



Unité mobile de décontamination



Cône de déminage



Portiques de détection radiologiques

● **Confirmer notre capacité à mettre en œuvre un poste de commandement opérationnel (PCO) interservices pour le compte du directeur des opérations de secours (DOS).**

Dans le cadre de la gestion d'une opération de secours importante, et notamment lorsqu'un plan ORSEC est activé par le préfet, l'organisation des structures de commandement est un élément déterminant pour la coordination interservices.

Le centre opérationnel départemental (COD) est mis en place en préfecture.

Le PCO est activé au plus près de l'événement. Placé sous l'autorité du DOS, le PCO permet de mobiliser l'ensemble des acteurs concourant à la gestion d'une opération de secours.

Le SDMIS projette sur le terrain une « berce PCO interservices » et met en œuvre les outils de communication avec les autres structures de commandement.



## LE SDMIS AU CŒUR DES TERRITOIRES

Le modèle français de sécurité civile repose sur un juste équilibre entre différents acteurs qui concourent à la protection des populations : l'Etat, garant de la sécurité nationale, les collectivités territoriales, les citoyens et les acteurs de sécurité civile ; au premier rang d'entre eux, les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

La conjugaison de ces forces participe du bon fonctionnement d'un système cohérent, ancré dans les territoires, portés par eux et à leur profit.

Au cœur de ce modèle, les services d'incendie et de secours représentent le socle d'une réponse pérenne et fiable.

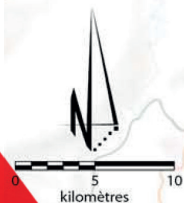
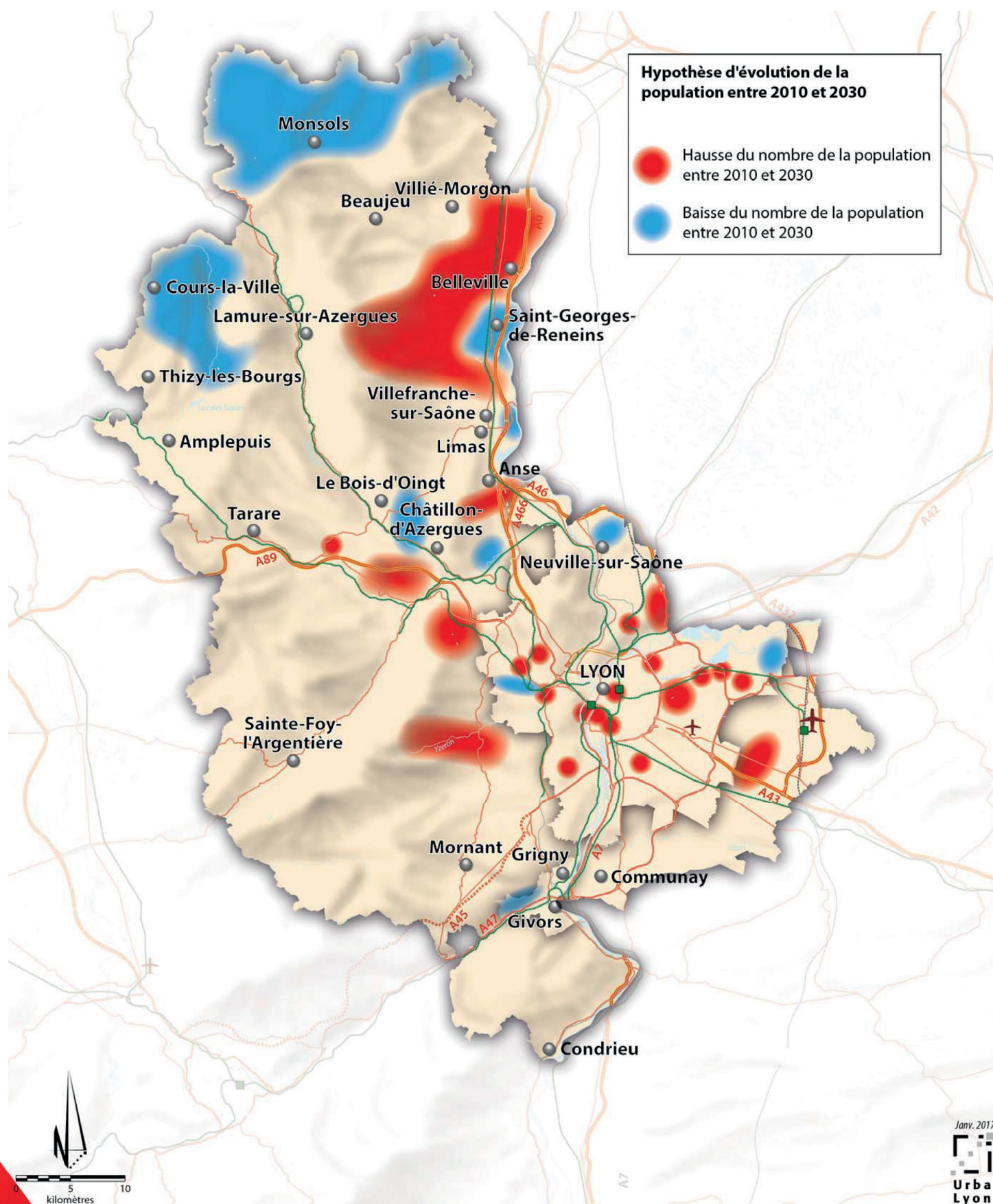
Ils offrent une réponse de couverture pour les risques courants, les risques complexes et les effets des menaces, portée par un maillage territorial porté par des casernes dimensionnées pour permettre l'acquisition de compétences et suffisamment nombreuses pour offrir une réponse de proximité satisfaisante.

Le maillage territorial des casernes, issu de la programmation pluriannuelle immobilière en cours de réalisation, gouverne une couverture pertinente de notre territoire.

Pour autant, véritable carrefour européen, notre territoire, dynamique, moderne et attractif est susceptible d'évolution. Le SDMIS devra être attentif au développement des espaces afin d'adapter sa réponse aux enjeux liés aux évolutions démographiques et économiques dans les années à venir.

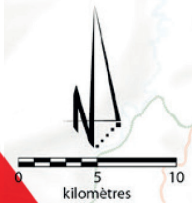
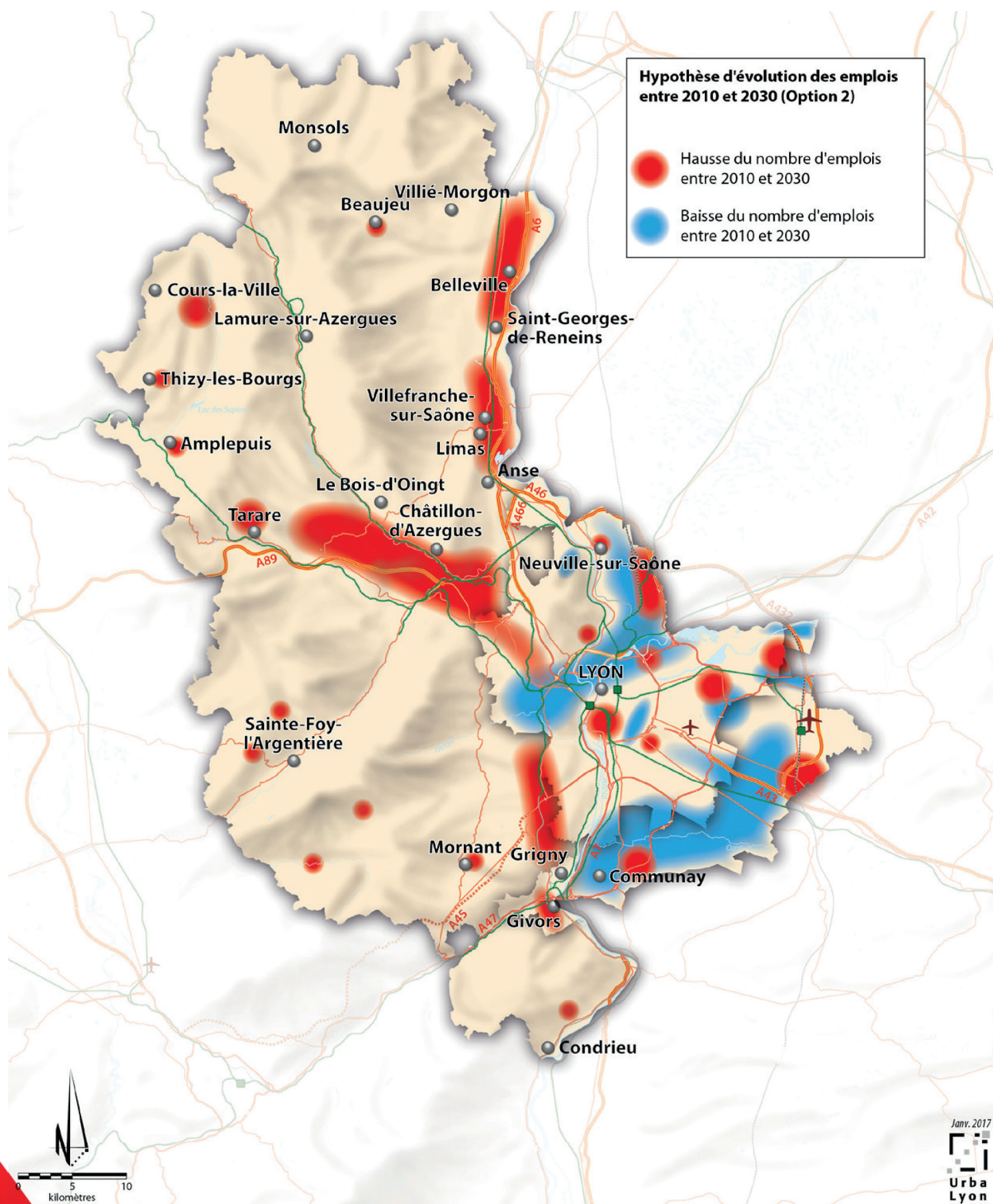
Les cartes ci-après sont issues d'une étude intitulée « regard prospectif 2030 » conduite à la demande du SDMIS par l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, qui décline les principes de développement de notre territoire sur les plans démographique et économique.

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise  
Hypothèse d'évolution de la population entre 2010 et 2030

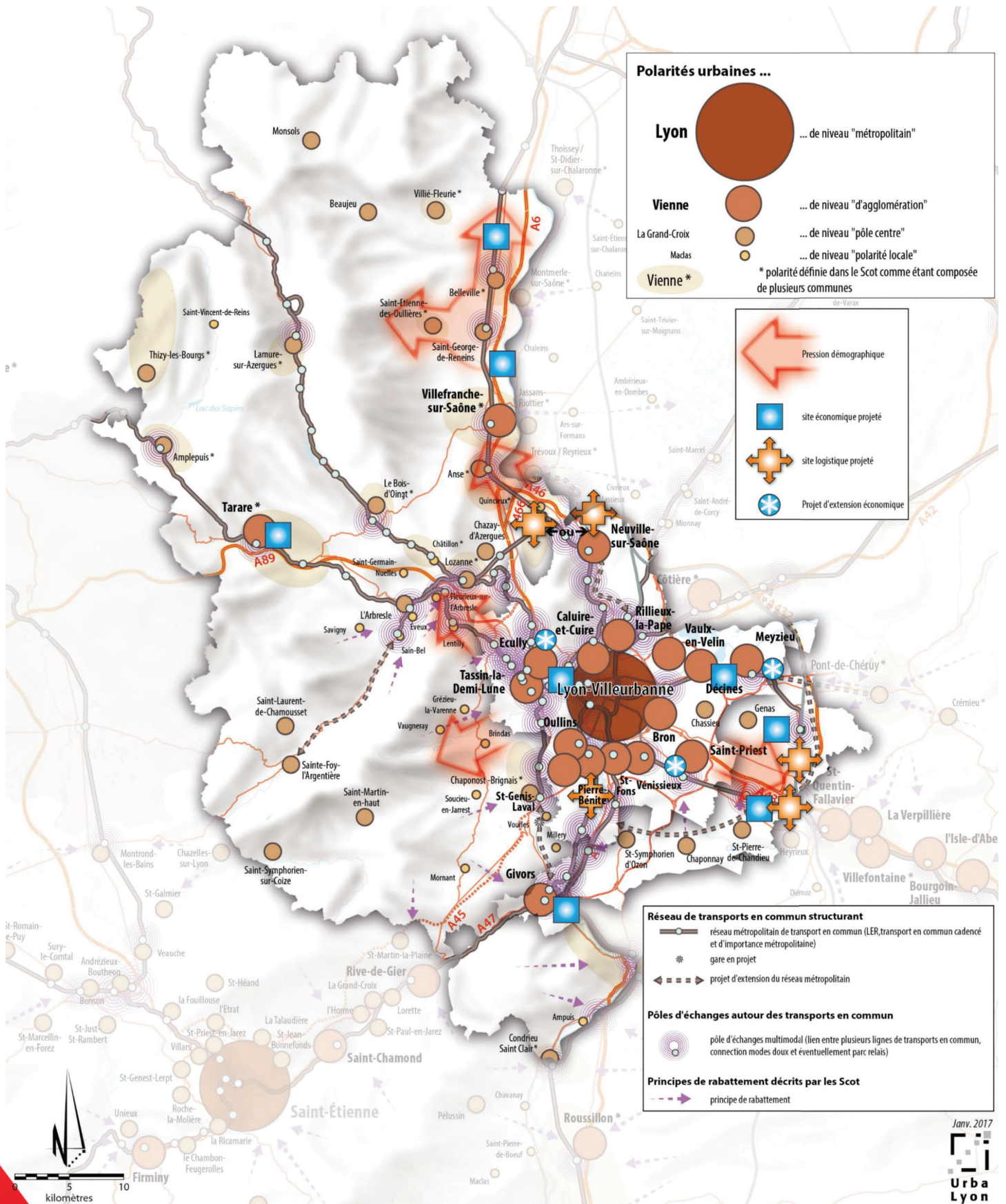


Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

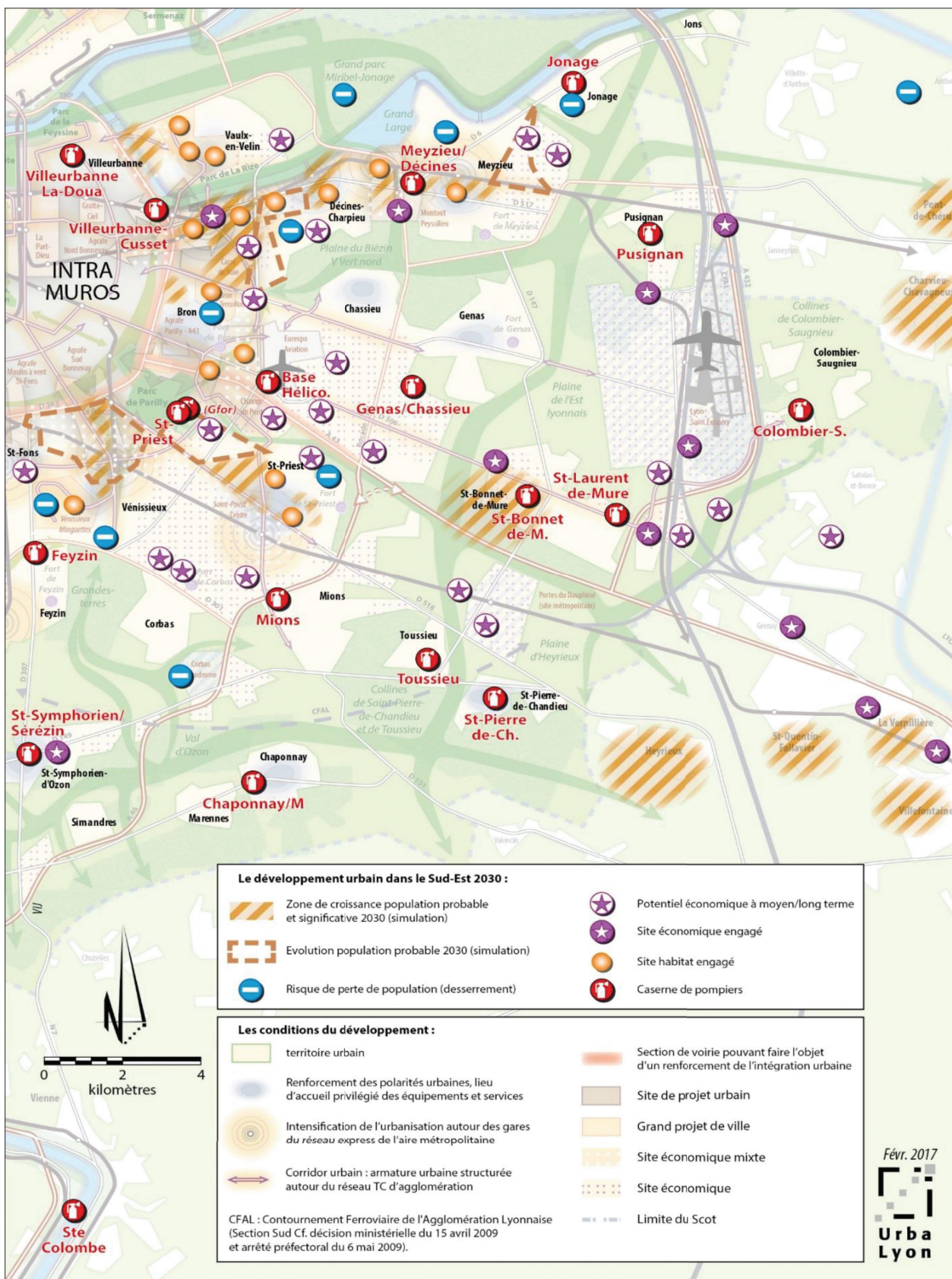
Hypothèse d'évolution des emplois entre 2010 et 2030



Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise  
 Principes de développement du territoire du Rhône  
 Regard prospectif 2030



Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise  
 Principes de développement du territoire du Rhône  
 Regard prospectif 2030  
 Zoom sur le sud-est du département



## LA SÉCURITÉ DES SAPEURS-POMPIERS DANS LE DOMAINE OPÉRATIONNEL

### **Le dispositif de prévention et de lutte contre les agressions.**

Le SDMIS s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste sur ce sujet. L'enjeu de sécurité associé fait de la prévention et de la lutte contre les agressions une véritable orientation stratégique.

Plusieurs mesures ont déjà été mises en place pour prévenir et lutter contre ce phénomène. En novembre 2015, une convention signée par le SDMIS sous l'autorité du préfet, avec la direction départementale de la sécurité publique et le groupement départemental de gendarmerie a permis de définir un référentiel commun et des modes opératoires partagés en cas d'agression. Ces mesures assurent une réaction rapide et efficace en cas d'agression d'un équipage.

Chaque sapeur-pompier victime d'une agression est incité à déposer plainte et est accompagné systématiquement, 24heures/24heures, par un officier supérieur qui dépose plainte, en complément, au nom du SDMIS ;

Cet accompagnement dans l'instant se poursuit également dans le temps par un suivi individualisé pour faciliter toutes les démarches, qu'elles soient administratives, médicales ou devant les tribunaux.

Cette orientation stratégique est confirmée et doit être renforcée.

### **La sécurité des sapeurs-pompiers en opération de secours et durant les phases préparatoires aux opérations de secours**

#### ● **La politique de prévention du risque routier**

Première cause nationale des accidents mortels en opération de secours, la prévention routière demeure un enjeu majeur pour le SDMIS. Il faut poursuivre les efforts entrepris, dans la sensibilisation des intervenants, le développement des procédures applicables sur le terrain mais aussi dans la coordination avec les autres services notamment sur les grands axes de circulation.

#### ● **La prévention des accidents cardiovasculaires**

Inscrit au rang des grandes causes nationales d'accident en opération, le risque cardiovasculaire reste un thème prioritaire pour le SDMIS. Il concerne l'intégrité physique du sapeur-pompier pour la réalisation d'une opération de secours. Ce sujet concerne à la fois le suivi et l'aptitude médicale de l'agent mais passe également par l'affirmation et le renforcement du soutien sanitaire en opération.

#### ● **La sécurité lors des opérations de secours**

L'évolution de l'environnement et du contexte des missions des sapeurs-pompiers nécessite une veille permanente pour identifier les nouveaux risques auxquels ils sont soumis. L'objectif de cette étape préalable est de développer des réponses préventives adaptées et intégrées dans les processus opérationnels. En complément de ce dispositif de prévention, le soutien sanitaire en opération, lors d'interventions importantes ou particulières, demeure une réponse indispensable pour préserver la santé du sapeur-pompier ainsi que le suivi post opérationnel notamment vis-à-vis des risques psychosociaux.

#### ● **La sécurité lors des phases préparatoires à l'opération de secours**

Toute activité préparatoire, que ce soit de la formation, des exercices ou des manœuvres, constitue une source potentielle d'accident et entre dans la politique générale de la sécurité des sapeurs-pompiers. Les actions de recensement et de prévention des risques sont à poursuivre dans l'ensemble de ces domaines.

## LA QUALITÉ ET LA PERFORMANCE GLOBALE DANS LE DOMAINE OPÉRATIONNEL

Qu'ils soient territoriaux, nationaux ou internationaux, les contraintes et les enjeux, notamment financiers, conduisent les institutions, les collectivités territoriales, les établissements publics... à rechercher plus d'efficacité sans qu'une logique de moyens y soit systématiquement associée.

Sur le territoire national, et notamment dans le domaine opérationnel, les services d'incendie et de secours n'échappent pas à l'ambiance générale et participent chacun de leur côté à cette démarche de recherche d'efficacité en poursuivant un objectif de qualité.

Dès lors, en l'absence de coordination, nombre de bonnes idées et de bonnes pratiques ont été élaborées dans chaque SDIS sans véritable partage. Dans un objectif d'amélioration collective et résolument engagé dans une démarche de qualité et de performance, le SDMIS participe depuis 2012 à une expérimentation nationale d'amélioration continue portée par le CNFPT, avec notamment le concours de l'AFNOR, de l'ENSOSP et de la DGSCGC3.

L'Europe, qui encourage les fonctions publiques à s'autoévaluer, propose un modèle : « l'European Foundation for Quality Management (EFQM) », dont une adaptation a été proposée aux collectivités locales : le Common Assessment Framework (CAF) ou « cadre d'auto-évaluation ».

C'est la méthode CAF qui a été le support de cette démarche désormais consolidée et ayant vocation à être partagée par un grand nombre de SDIS et demain, de collectivités territoriales.

La recherche de la performance s'applique également à la qualité opérationnelle qui entre pleinement dans le champ de cette démarche. Le SACR est l'occasion d'affirmer la recherche de qualité opérationnelle comme un axe stratégique, notamment par la mise en oeuvre de la méthode CAF.

<sup>3</sup> CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale, AFNOR : Association Française de de NORmalisation, ENSOSP : École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, DGSCGC : Direction Générale de de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

## LA RÉSILIENCE DU SDMIS

Pour une organisation, la résilience se définit comme la capacité à résister aux chocs tout en poursuivant son activité et à s'adapter en permanence aux risques auxquels elle est exposée.

À cet égard, une structure conçue pour répondre aux urgences est plutôt mieux préparée qu'une autre à l'objectif de résilience en raison des perturbations auxquelles elle doit faire face au quotidien. Toutefois, il convient de lutter contre tout excès de confiance.

Contribuant à la sécurité du territoire, les services d'incendie et de secours, participent par leur action à la résilience de notre Nation et sont, à certains égards, essentiels à celle-ci. Dès lors, il est primordial qu'ils soient particulièrement résilients pour leur fonctionnement propre.

Plus qu'un autre, compte tenu de sa capacité opérationnelle, le SDMIS doit pouvoir, en toutes circonstances, et notamment lors d'une crise majeure apporter une réponse adaptée et garantir la continuité de l'exécution de ses missions. Les autorités comme nos concitoyens doivent pouvoir compter sur cette continuité de service inscrite dans la durée.

Face aux menaces émergentes, complexes et protéiformes, une crise majeure pourrait affecter le niveau et la qualité de la réponse de l'établissement public dans ses obligations de service à la population, mais aussi atteindre son environnement technique, ses ressources humaines et son organisation.

Dès lors, le renforcement de la résilience du SDMIS passe par un dispositif global de gestion des crises permettant de conduire les actions nécessaires et, si la situation l'exige, de mettre en oeuvre de manière concomitante les plans de continuité d'activités associés.

Ce dispositif doit s'articuler autour de trois étapes :

- Réaliser un diagnostic de l'organisation pour identifier les processus à maintenir en situation dégradée ;
- Établir une cartographie des risques, prenant en compte les vulnérabilités essentielles du SDMIS ;
- Définir et mettre en oeuvre les actions de gestion de crise et les différents plans de continuité d'activités prioritaires.

## **5.2**

# **LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS, DES RISQUES COMPLEXES, DES RISQUES D'ATTENTAT ET SES AMÉLIORATIONS POUR LE CITOYEN**

---

**6**

Le secours d'urgence aux personnes (SUAP)

**7**

La couverture des risques liés aux nouvelles technologies

**8**

La couverture des risques liés aux feux des grands entrepôts

**9**

La couverture des risques d'attentats

**10**

Les mutualisations et les partenariats

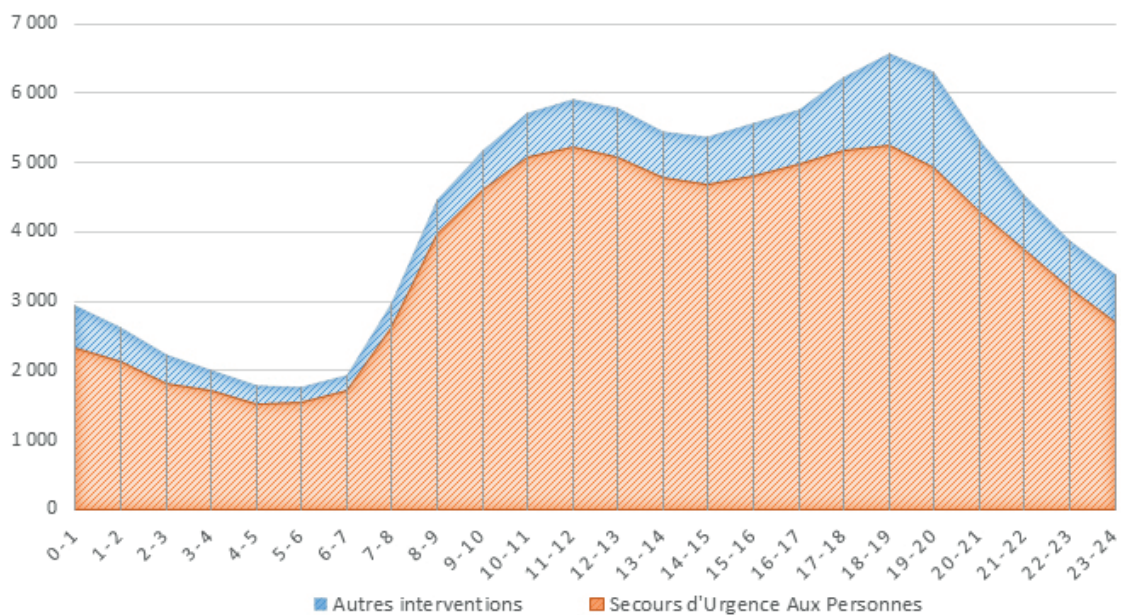
En matière de protection des personnes et des biens, le champ des missions des services d'incendie et de secours en général, et du SDMIS en particulier, est très étendu.

Si la réponse actuelle est à bien des égards de qualité, comme l'a souligné l'Inspection générale de la sécurité civile dans les conclusions de son rapport 2014 d'évaluation périodique, des voies d'amélioration doivent pour autant être explorées pour que le SDMIS soit en mesure d'évoluer et de faire face aux défis de demain, en plaçant la victime au cœur de la réponse opérationnelle.

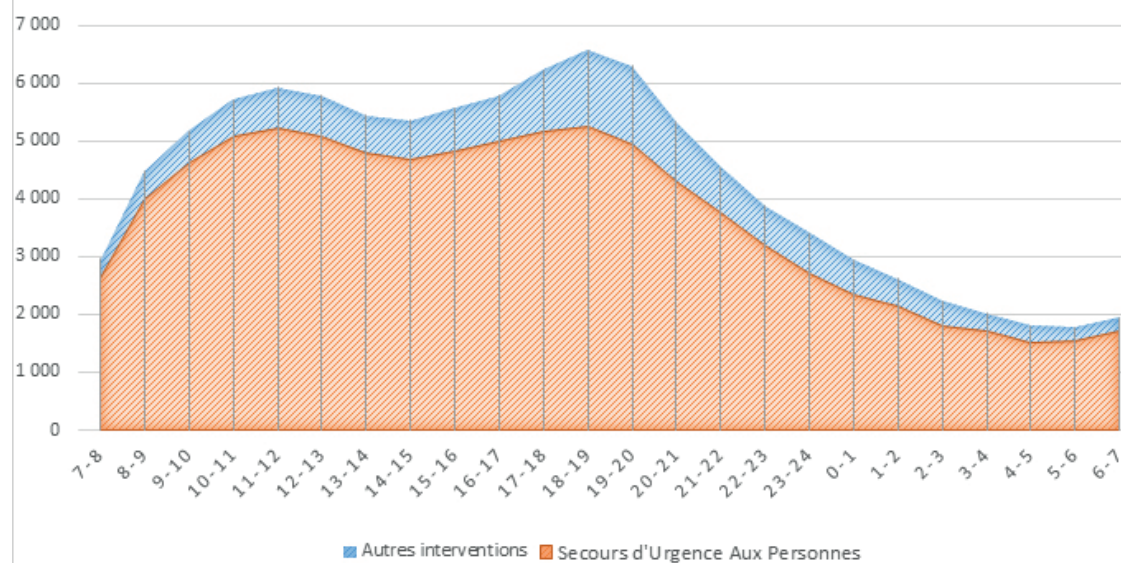
Comme l'a précisé la loi n° 2004-211 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le citoyen doit être un acteur de la réponse de sécurité civile. Il est nécessaire d'affirmer le rôle de l'appelant comme premier acteur du dispositif de secours dans l'attente de l'arrivée des moyens adaptés.

Les points développés ci-après sont des objectifs prioritaires d'amélioration et ne prétendent pas traiter de l'ensemble du champ des missions.

### NOMBRE D'INTERVENTIONS 2016 PAR TRANCHE HORAIRE DE 00 H 00 À 23 H 59



### NOMBRE D'INTERVENTIONS 2016 PAR TRANCHE HORAIRE DE 7 H 00 À 6 H 59



## LE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (SUAP)

Sur l'ensemble du territoire national comme dans notre territoire, le SUAP représente 80% de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours.

Bien que cette mission soit partagée avec les acteurs du système de santé et notamment ceux relevant du secteur hospitalier, elle est un élément particulièrement structurant de l'activité des services d'incendie et de secours.

La complexité de la collaboration d'acteurs relevant de tutelles et aux cultures différentes ont conduit le législateur et les gouvernements successifs à modeler une organisation marquée par la nécessité d'organiser un dispositif inter-acteurs efficace, gouverné par un principe de complémentarité.

Dès lors, à l'appui de la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires et de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et après de nombreuses étapes intermédiaires, cette organisation est adossée à l'arrêté interministériel sante-intérieur du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours d'urgence à personne (SUAP) et de l'aide médicale urgente (AMU).

Si cet effort de formalisation permet de partager une doctrine nationale explicite, les évolutions des contextes et de leurs complexités conduisent à de fréquents ajustements. La circulaire du 5 juin 2015 d'application du référentiel sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente apporte plus de précision sur le périmètre d'exercice de la mission de secours d'urgence aux personnes par les services d'incendie et de secours et des conditions de collaboration avec les moyens hospitaliers et notamment des SAMU et des SMUR.

La mission SUAP, de par ses évolutions et les améliorations attendues, doit s'inscrire dans cet environnement réglementaire.

- **Organiser la réponse graduée :**

La réponse opérationnelle s'inscrit dans une logique de proximité et de complémentarité visant à l'enrichissement progressif de la capacité de prise en charge de la victime. Cette réponse opérationnelle, apportée tant par les moyens des services d'incendie et de secours que ceux du système hospitalier, doit permettre la mobilisation des secouristes, des infirmiers de sapeurs-pompiers habilités à travailler sous protocoles de soins d'urgence et d'antalgie ainsi que des médecins de sapeurs-pompiers et des SMUR.



- **L'appelant comme premier maillon de la chaîne du SUAP :**

La prise en charge du requérant débute dès la réception de l'appel des secours. L'amélioration de l'accompagnement et le conseil téléphonique doivent être deux nouveaux axes de développement pour faciliter la prise en charge précoce d'une victime avant l'arrivée des secours.

- **Accroître les compétences des sapeurs-pompiers :**

Les compétences des sapeurs-pompiers doivent pouvoir être adaptées pour tenir compte de l'évolution des missions, de leur environnement, des techniques à mettre en œuvre et des changements sociétaux. De manière concomitante, un contrôle qualité des pratiques et des prises en charge est à développer.

- **Utiliser les nouvelles technologies d'information et de communication :**

De façon générale, dans un objectif d'amélioration de la prise en charge et dans une perspective d'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication, le SDMIS doit adopter une posture de recherche de possibilité d'acquisition et de transmission des données. Notamment, en ouvrant la possibilité de transmettre par voie numérique les bilans secouristes ou médicaux ainsi que des données médicales (télémédecine).

- **Augmenter les possibilités d'accueil de proximité des victimes :**

Comme le prévoit le référentiel commun SUAP/AMU, en complément des services d'accueil d'urgence des centres hospitaliers et afin de limiter les délais de transport de victimes, il convient d'étudier la possibilité d'accueillir les victimes dans d'autres structures (maisons médicales de garde, cabinet médical...).

- **Permettre la prise en charge des victimes à forte corpulence :**

Pour tenir compte de l'évolution morphologique de la population, une adaptation de la réponse des services d'incendie et de secours pour la prise en charge des victimes à forte corpulence est à initier (bariatrie).

- **Renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers lors du transport de détenus :**

Les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir en milieu carcéral pour secourir et transporter, après régulation, des détenus vers une structure hospitalière. L'accompagnement de ces évacuations est assuré par des personnels de l'administration pénitentiaire, au besoin renforcé par un équipage des forces de l'ordre. Par mesure de sécurité, il est essentiel de doter les sapeurs-pompiers, assurant cette mission, du même niveau d'équipement de protection balistique que les personnels accompagnants.

- **Se concentrer sur les missions relevant règlementairement des services d'incendie et de secours :**

La politique d'analyse des opérations ne relevant pas de la mission des sapeurs-pompiers est à poursuivre.

- **La réponse aux carences ambulancières du système de santé :**

Les interventions effectuées par le SDMIS à la demande de la régulation médicale du SAMU en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés relèvent des dispositions de l'arrêté interministériel santé intérieur du 30 novembre 2006 modifié. L'arrêté fixe les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L 1424-42 du CGCT.

Cette réponse est assujettie à une indemnisation dont le montant est fixé annuellement par un arrêté ministériel. Sans remettre en cause le principe de cette disposition, le SDMIS doit conduire une réflexion sur la manière de répondre à cette sollicitation sans pour autant obérer ses propres capacités opérationnelles.

## LA COUVERTURE DES RISQUES LIÉS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

### ● Interventions d'urgence sur véhicules

Adapter la réponse du SDMIS face aux évolutions technologiques des moyens de transports (véhicules routiers, moyens de transports ferrés...) et aux risques associés :

- Niveau de proximité : réponse à partir de lots d'abordage, de dégagement, d'extraction et de mise en sécurité.
- Niveau d'appui : ce niveau concerne la désincarcération, l'aide à la conduite opérationnelle et l'accès à des bases de connaissances. Il s'appuie sur une couverture établie avec des véhicules de secours routier.
- Niveau départemental : réponse pour faire face aux accidents de moyens de transport lourds.



Véhicules électriques



- Niveau zonal ou national : en complément des moyens du SDMIS, des moyens publics ou privés de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ou nationaux peuvent être sollicités pour faire face à des accidents d'ampleur.



- **Développement de nouvelles technologies**

Adapter la réponse du SDMIS face aux risques liés au déploiement de nouveaux systèmes de production et d'utilisation des énergies mais également au développement de nouveaux modes et matériaux de construction des bâtiments.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Ces principes couvrent de nombreux domaines tels que l'habitation, le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables et créent de nouveaux risques auxquels les sapeurs-pompiers doivent faire face.

Panneaux photovoltaïques



Quand la route devient centrale photovoltaïque



Éolienne



Station de livraison d'hydrogène

## LA COUVERTURE DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DES GRANDS ENTREPÔTS

Le développement des grands entrepôts et plus largement des fonctions de logistique est à considérer, au regard de l'évolution de la réglementation, comme un nouveau risque.

Les études d'urbanisme projettent, sur notre territoire, le développement d'entrepôts avec des surfaces et des hauteurs de plus en plus importantes.

Le SDMIS doit porter une attention particulière à ces évolutions afin d'adapter sa réponse.



## LA COUVERTURE DES RISQUES D'ATTENTATS

Les orientations initiées dans ce domaine dans le SDACR de 2006 sont confirmées et nécessitent d'être poursuivies et développées. L'actualité récente illustre toute l'acuité que cette thématique conserve, qu'elle soit de nature « conventionnelle » ou « NRBC ».

Même si les événements dramatiques de ces trois dernières années en Europe ont indiqué un mode opératoire plutôt « conventionnel », le rapport de mars 2017 du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), organisme gouvernemental spécialisé sur ces thématiques, pointe dans le chapitre consacré aux menaces NRBC-E une « stratégie de développement à fort contenu technologique, au-delà des armes rudimentaires... ». Il est donc nécessaire de se préparer à ces éventualités en coordination et partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

### ● La réponse aux attentats conventionnels

Le SDNIS doit poursuivre sa capacité à s'adapter aux nouveaux scénarii d'attentats recensés à ce jour et sur leurs probables évolutions :

- Tuerie de masse
- Course mortifère
- Véhicule bélier
- Retranchement avec victimes
- Retranchement avec victimes et mise à feu
- Évènement initial avec un risque de sur-attentat visant les secours
- Évènements multi-sites
- Etc.

Face à cette situation et aux différents retours d'expérience, il convient de développer une capacité à prendre en charge 100 blessés graves lors d'une tuerie de masse.

De plus, afin de prendre en compte le nouveau concept national positionnant les services d'incendie et de secours comme acteur majeur dans l'extraction et la prise en compte des victimes lors d'une tuerie de masse, il est nécessaire de se donner la possibilité de mettre en place quatre corridors d'extraction. Ces corridors sont destinés à des sapeurs-pompier dotés d'équipement de protection balistique évoluant sous la protection des services de police ou de gendarmerie. Leur mission est d'extraire des victimes vers une zone la mieux sécurisée possible.

L'ensemble des actions concourant à la prise en compte de ce risque nécessite une très forte coordination entre les services intervenants. Il est donc indispensable de consolider les travaux interservices notamment avec les forces de sécurité intérieure et les acteurs de la santé.

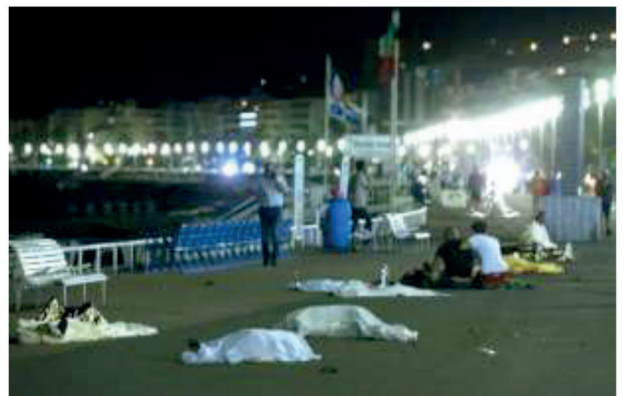
**● La réponse aux attentats NRBC-E**

Dans le plan gouvernemental NRBC-E, l'État a défini sur l'ensemble du territoire national onze agglomérations prioritaires dont l'agglomération lyonnaise.

Dans ce prolongement, le Contrat général interministériel, volet NRBC-E pour la sécurité civile, planifie une dotation spécifique de matériels. Cette dotation nationale est dimensionnée pour prendre en charge 1 200 victimes dont 200 dans un état grave par agglomération prioritaire.

Au niveau de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le SDMIS doit être en mesure d'assurer la prise en charge de 600 victimes dont 100 dans un état grave, le complément de couverture étant assuré par les autres SDIS de la zone.

Le caractère spécifique et polymorphe des effets potentiels de ce type de menace nécessite de développer des réseaux techniques, scientifiques et industriels, notamment au profit de la mise en oeuvre du véhicule de détection, d'identification et de prélèvement (VDIP).



## LES MUTUALISATIONS ET LES PARTENARIATS

Le SDACR de 2006 avait retenu le principe de recherche de partenariats. Depuis, une trentaine de partenaires relevant de l'État, des collectivités territoriales, du département, des opérateurs publics ou privés et des autres SDIS ont été sollicités aux fins de mutualisations.

Tous ces partenariats sont importants et ont permis au SDMIS de gagner en efficacité. Il convient de les pérenniser et certains sont à souligner :

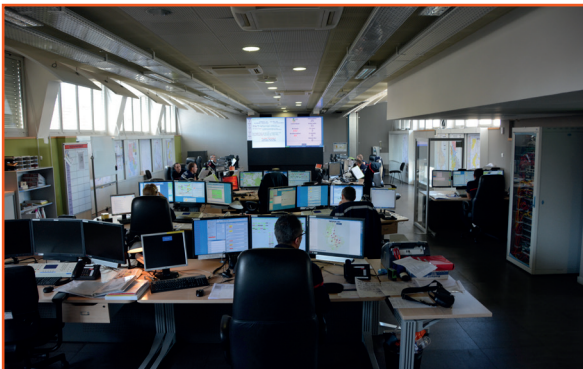
- **Mise en oeuvre d'une véritable plateforme de sécurité civile** qui conjugue les nécessités d'efficacité opérationnelle et la recherche d'efficacité gouvernée par un esprit de saine gestion. C'est dans cet esprit que cette plateforme réunit dans les locaux du SDMIS, le centre de traitement de l'alerte (CTA), le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), le centre opérationnel zonal (COZ) et le PC Rhône déplacements.

Cette cohabitation, à vocation opérationnelle, des services départementaux et zonaux garantit aux services concernés une plus grande sécurité de fonctionnement et favorise la synergie des services de secours dans la gestion des crises.



Centre opérationnel zonal (COZ)

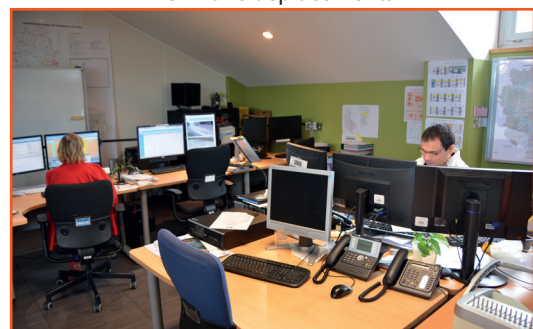
CTA / CODIS



Salle de décisions mutualisée



PC Rhône déplacements



- **Fiabilisation et sécurisation des opérations de secours menées par l'hélicoptère de la sécurité civile**

Afin de garantir aux citoyens d'un même territoire une égalité de traitement dans la réponse aux demandes de secours et, grâce à une organisation où chacun apporte sa contribution au quotidien, l'hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron est servi, en complément de l'équipage de la sécurité civile, par deux membres de l'équipe de secours médical hélicoptère (SMH) et un membre de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptère (USSH).

Ce dispositif a conduit pour l'équipe SMH à la conclusion d'une convention tripartite (préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, SDMIS, Hospices Civils de Lyon) et pour l'USSH à la conclusion d'une convention pentapartite (État, SDMIS, SDIS01, SDIS42, SDIS07).

Ces conventions garantissent une pleine utilisation de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Bron et mis à disposition par l'État, plus de 500 fois par an sur le département du Rhône et les départements limitrophes. Cette organisation et ce fonctionnement conviennent d'être pérennisés.



- **Se préparer à faire face aux situations exceptionnelles, en organisant avec les autres acteurs une montée en puissance avec l'appui de tous au profit de chacun**

Concourir avec les autres acteurs, notamment, avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à la recherche d'efficacité et de complémentarité en cohérence avec les orientations des CoTRRiM départemental et zonal.

Les mutualisations entre les SDIS pourront être recherchées notamment pour les équipes spécialisées et les moyens opérationnels rares.



NRBC-E



Cynotechnie



Intervention en milieu périlleux



Spécialités aquatiques



Sauvetage-déblaiement

- **Hébergement de moyens matériels opérationnels nationaux**

Participation à la territorialisation des ressources nationales susceptibles d'être projetées dans les territoires en cas de crise majeure, en hébergeant dans les locaux du SDMIS une réserve nationale d'approche Sud-Est dont les matériels sont actuellement stockés dans différents établissements de soutien logistique (ESOL).

Ce dispositif permet un rapprochement des moyens nationaux de nos territoires et un engagement plus rapide en cas d'événements importants.

## 5.3

# L'HUMAIN AU CENTRE DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

---

11

La complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires : une force pour le corps départemental-métropolitain

12

L'organisation de la chaîne de commandement opérationnelle permettant de faire face à des situations d'envergure sur quatre sites simultanément

13

Un corps départemental-métropolitain représentatif de la société

## LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES : UNE FORCE POUR LE CORPS DÉPARTEMENTAL ET MÉTROPOLITAIN

L'un des axes stratégique retenu par le SDACR en 2006 mettait en avant l'affirmation du principe de complémentarité des sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps. La mise en oeuvre volontariste d'une politique de dynamisation du volontariat associée à une réelle impulsion en matière de développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers ont contribué à atteindre cet objectif.

Cette politique a permis de porter le nombre de sapeurs-pompiers volontaires à 4 500, lesquels contribuent, au côté des sapeurs-pompiers professionnels, à garantir la proximité des secours dans les territoires et la capacité de montée en puissance en cas de crise.

Cette couverture doit être confirmée et pour cela, il convient notamment :

- De poursuivre la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires en pleine cohérence avec le modèle français de sécurité civile ;
- De confirmer la qualité et le dimensionnement des équipes spécialisées dans lesquelles les sapeurs-pompiers professionnels jouent un rôle essentiel au titre de la couverture des risques particuliers naturels, technologiques ou sociétaux ;
- De conforter le volontariat en développant notamment les conventions de mise à disposition avec les employeurs et les dispositifs visant à dynamiser et faciliter l'activité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- De favoriser le fonctionnement et le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

## L'ORGANISATION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNELLE PERMETTANT DE FAIRE FACE À DES SITUATIONS D'ENVERGURE SUR QUATRE SITES SIMULTANÉMENT

Le SDACR de 2006 avait retenu comme l'un des scénarii dimensionnant la réponse à un attentat « conventionnel » sur plusieurs sites de type attentats de Madrid (2004) et Londres (2005) ou étendu à la dimension NRBC-E.

Cette conception avant-gardiste a permis de nous préparer très tôt à répondre à des scénarii du format de Paris en novembre 2015, de Bruxelles en mars 2016, de Nice en juillet 2016, de Berlin en décembre 2016, d'Istanbul en janvier 2017, de Londres en mars 2017 et de Saint-Pétersbourg en avril 2017. Un temps précieux a été gagné dans les travaux de planification des secours, d'équipement des personnels et d'organisation du commandement.

Eu égard à la terrible actualité qui fait craindre le pire pour les années futures, l'organisation du commandement et le dimensionnement de la garde départementale permettant la mise en oeuvre de quatre postes de commandement simultanément doivent être confirmés.



## UN CORPS DÉPARTEMENTAL ET MÉTROPOLITAIN REPRÉSENTATIF DE LA SOCIÉTÉ

Le corps départemental et métropolitain est fort de plus de 5 000 sapeurs-pompiers. Le fondement de leurs missions repose sur le dévouement et l'engagement au service de la protection des populations. Cet engagement républicain peut être largement partagé au sein de la population ; c'est la raison pour laquelle le corps des sapeurs-pompiers doit continuer à contribuer à l'évolution des mentalités et à favoriser l'accueil de profils diversifiés.

Ainsi, l'augmentation de la part des femmes dans les effectifs de sapeurs-pompiers constitue une piste de réflexion majeure, s'appuyant sur la mise en oeuvre d'actions concrètes d'ores et déjà engagées, qu'il convient de renforcer (adaptation des locaux, conventionnement en vue de favoriser les solutions de gardes d'enfants, campagnes de communication, etc).

La diversification des recrutements, gage de complémentarité et d'enrichissement au sein du corps, passe également par le recrutement de profils issus de tous les milieux culturels et sociaux.

Le corps des sapeurs-pompiers, au coeur de la vie de la société, répondra d'autant mieux à sa mission opérationnelle s'il en est le reflet.

Il est par ailleurs un instrument d'intégration, de promotion et de mise en avant de valeurs humaines et citoyennes fortes, ciment de notre société ; ce rôle doit être conforté. Le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers, du service civique ou la mise en place des cadets de la sécurité civile en sont autant de déclinaisons.

## 5.4

# LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

---

14

La transformation numérique au service de l'opérationnel

15

Les futurs réseaux de transmission

16

Le futur système national unique de gestion de l'alerte

Le SDMIS, à l'instar des autres organisations, doit se préparer aux évolutions majeures générées pour la transformation numérique et pour les nouvelles technologies.

Cette démarche doit être guidée par la recherche de l'efficacité, de la qualité et de la performance globale.

## LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OPÉRATIONNEL

- **Un commandement des opérations de secours connecté**

Afin de faciliter et de fiabiliser la prise de décision du commandant des opérations de secours ainsi que la circulation des informations opérationnelles avec le CODIS, il convient de développer le concept de poste de commandement « connecté » en lien avec les nouvelles technologies ainsi que les outils associés (drones, flux vidéo, liaison interactive terrain-centre opérationnel...). Cet axe technologique doit être une aide à la conduite opérationnelle et apporter une capacité nouvelle à informer les autorités et les services partenaires.



- **De la numérisation du bilan secouriste à la télémédecine**

Le véhicule de secours aux victimes (VSAV), associé au secours à personne, doit disposer de la technologie nécessaire pour échanger au format numérique, les données recueillies auprès des victimes avec le centre de régulation médicale et ce, dans l'objectif d'une qualité de prise en charge accrue. Cette évolution doit s'appliquer à la fois à la transmission du bilan secouriste mais aussi à toutes les données à caractère médical.

- **Enrichir la vision prospective de l'analyse des risques**

Le suivi de l'évolution des risques, qu'ils soient sociétaux, technologiques ou naturels, et de la couverture opérationnelle associée, doit agglomérer des données SDMIS mais aussi des données d'autres partenaires ou institutions. Le SDMIS doit être en mesure d'évaluer sa réponse et son évolution au regard de la mutation des territoires.

## LES FUTURS RÉSEAUX DE TRANSMISSION

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a modifié profondément les réseaux radio des services d'incendie et de secours. Le réseau radio analogique a été remplacé par un réseau radio numérique via une infrastructure baptisée « ANTARES » et déployée par l'État. Il revenait ensuite aux services d'incendie et de secours de se doter des postes radio compatibles avec ce dispositif.

L'évolution des technologies, des besoins de transmission de données et d'interopérabilité avec les autres services devenant de plus en plus prégnants, annoncent de la part de l'État un changement profond des moyens de communication dans les années à venir, engendrant pour le SDMIS une obligation de renouveler l'ensemble de son parc de postes radio et des équipements associés.

La transformation numérique préfigure des ruptures de technologie sur le plan national, guidées par les orientations stratégiques fixées par la Direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises du Ministère de l'intérieur.



## LE FUTUR SYSTÈME NATIONAL UNIQUE DE GESTION DE L'ALERTE

Le SDMIS, à l'instar des autres SDIS, dispose de son propre système de gestion de l'alerte, assurant la réception des appels et le déclenchement de l'alerte. Le SDMIS en assure la maintenance et son évolution en lien avec l'éditeur retenu. Il est interfacé à ce jour avec le système du SAMU du Rhône et permet des échanges, en temps réel, pour toutes les opérations relevant du secours d'urgence aux personnes.

Un projet national porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur prévoit de développer et de déployer un outil national unique pour l'ensemble des services d'incendie et de secours.

Cette réforme a pour objectif de rendre interopérable l'ensemble des services d'incendie et de secours entre eux mais également avec les systèmes opérationnels des SAMU, de la police et de la gendarmerie.

C'est une nouvelle architecture nationale qui est envisagée avec une refonte complète du modèle technique et de gestion actuelle.





## **5.5**

# **UN NOUVEAU MODÈLE DE FORMATION**

---

17

La mise en œuvre de parcours de formation innovants et individualisés

## LA MISE EN OEUVRE DE PARCOURS DE FORMATION INNOVANTS ET INDIVIDUALISÉS

Le développement des compétences des sapeurs-pompiers par la formation doit évoluer vers un nouveau concept et marquer une véritable modernisation du modèle de formation traditionnel.

Deux cas de figure sont à prendre en compte :

- **Cas de figure 1 : lorsque le sapeur-pompier est inscrit dans la réponse opérationnelle au sein d'une caserne.**

Le sapeur-pompier a prioritairement vocation à s'engager sur des opérations de secours. Dans l'attente d'une mobilisation, il réalise des actions préparatoires à l'opération. L'ensemble de ces actions sont organisées pour être interrompues à tout moment sans perte de temps en vue d'une mobilisation opérationnelle. Elles se déclinent en trois familles :

- **L'entretien des connaissances théoriques et pratiques ainsi que le maintien de l'aptitude et des capacités physiques du sapeur-pompier**

- Développer la « formation numérique » pour faciliter l'entretien et l'enrichissement des connaissances au travers d'un parcours de formation individualisé et adapté tant aux qualifications qu'aux pratiques,
- Organiser la révision et la pratique des gestes techniques (manoeuvre),
- Planifier les reconnaissances opérationnelles de secteur pour une meilleure connaissance de l'environnement et de son évolution,
- Accompagner les activités physiques et sportives.

- **La vérification des matériels**

- Conforter le contrôle, l'inventaire et l'entretien des matériels.

- **La participation au fonctionnement de la caserne**

- Poursuivre la participation au fonctionnement et à l'organisation des différents services de la caserne (logistique, planification des gardes...).

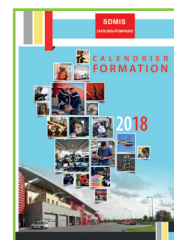
- **Cas de figure 2 : lorsque le sapeur-pompier participe à une formation en présentiel sur un site dédié.**

La montée en compétence technique et managériale des sapeurs-pompiers, ainsi que le maintien de celle-ci, doit désormais s'articuler essentiellement sur les formations en présentiel réalisées par l'École départementale-métropolitaine grâce à des mises en situations sur les plateaux techniques.

Cette formation est essentielle au développement des compétences nécessaires à l'exécution des missions couvrant les risques courants, les risques complexes et les risques d'attentats.

Chaque sapeur-pompier doit pouvoir enrichir et développer ses compétences au plus proche des conditions de l'intervention en disposant d'une formation adaptée à son domaine de compétences et à son niveau de responsabilité.

Cette politique générale sera déclinée dans les plans de formation du SDMIS.



## 5.6

# UNE DÉMARCHE D'OUVERTURE CITOYENNE

---

18

Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et l'engagement citoyen

19

Un comité scientifique en appui de la prospective du SDMIS

20

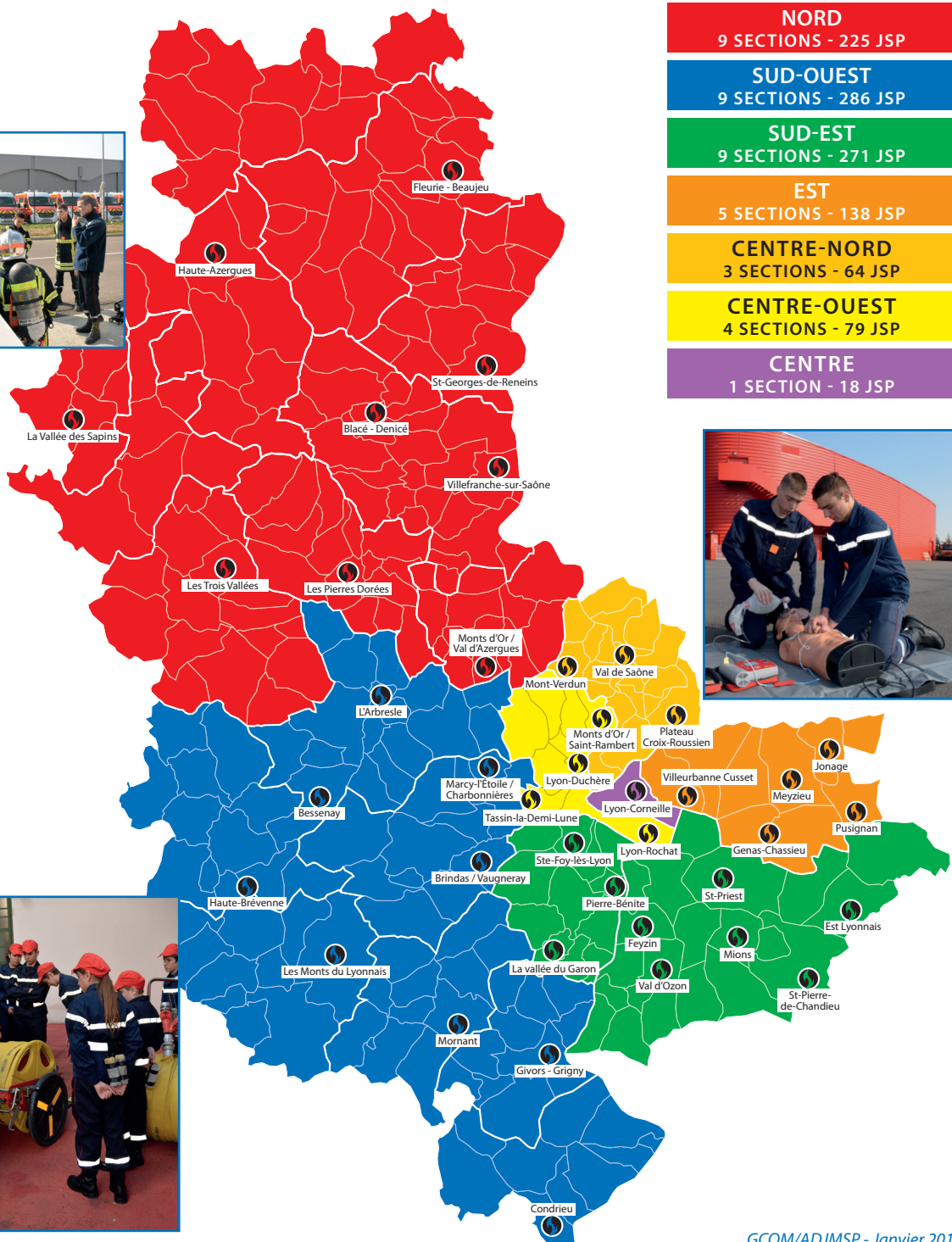
Le développement durable

## LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP) ET L'ENGAGEMENT CITOYEN

### ● Les jeunes sapeurs-pompiers

Réaffirmer la politique de développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers qui constituent un vivier précieux pour le recrutement de futurs sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels, et pour la promotion du modèle français de sécurité civile.

L'association départementale-métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers compte 40 sections et 1081 JSP.



## ● Engagement citoyen

Développer des actions en faveur de l'engagement citoyen pour permettre à chacun de concourir à la sécurité civile.

Répondre à la demande de nombreux français, après les attentats de novembre 2015, de connaître les gestes utiles pour sauver des vies, en participant aux actions de sensibilisation aux « gestes qui sauvent », initiées depuis 2016 (grande cause nationale 2016).

Chaque jour, comme en situation de crise, les « gestes qui sauvent » peuvent contribuer à sauver des vies en agissant auprès des blessés pendant les minutes qui précèdent l'arrivée des secours. Ils contribuent également à faire des citoyens des acteurs à part entière de la chaîne de secours.



## UN COMITÉ SCIENTIFIQUE EN APPUI DE LA PROSPECTIVE DU SDMIS

Au cours de l'année 2013, le SDMIS a été doté par l'État de l'un des cinq VDIP. Le niveau technique requis pour servir cet engin est très élevé et seul le SDMIS a été identifié sur la zone de défense et sécurité Sud-Est pour accomplir la mission attendue de ce moyen.

Cette perspective a gouverné une volonté d'ouverture sur le monde industriel, de l'enseignement et de la recherche scientifique pour fédérer des compétences d'experts issus des réseaux techniques et scientifiques existant sur l'agglomération lyonnaise, riche d'un tissu de laboratoires industriels et de recherche particulièrement performants.

Cette démarche de coopération scientifique a permis d'atteindre la qualité et le niveau de réponse attendus et de gagner un temps précieux dans la mise en oeuvre.

Fort de cette expérience et eu égard à l'accélération des évolutions technologiques, sociales, humaines, économiques... la création d'un comité scientifique, ouvert aux acteurs issus de la société civile (chercheurs, experts, acteurs de l'économie...) permettra au SDMIS de mieux comprendre les mutations de son environnement et d'anticiper les enjeux auxquels les services d'incendie et de secours seront susceptibles d'être confrontés à l'avenir.

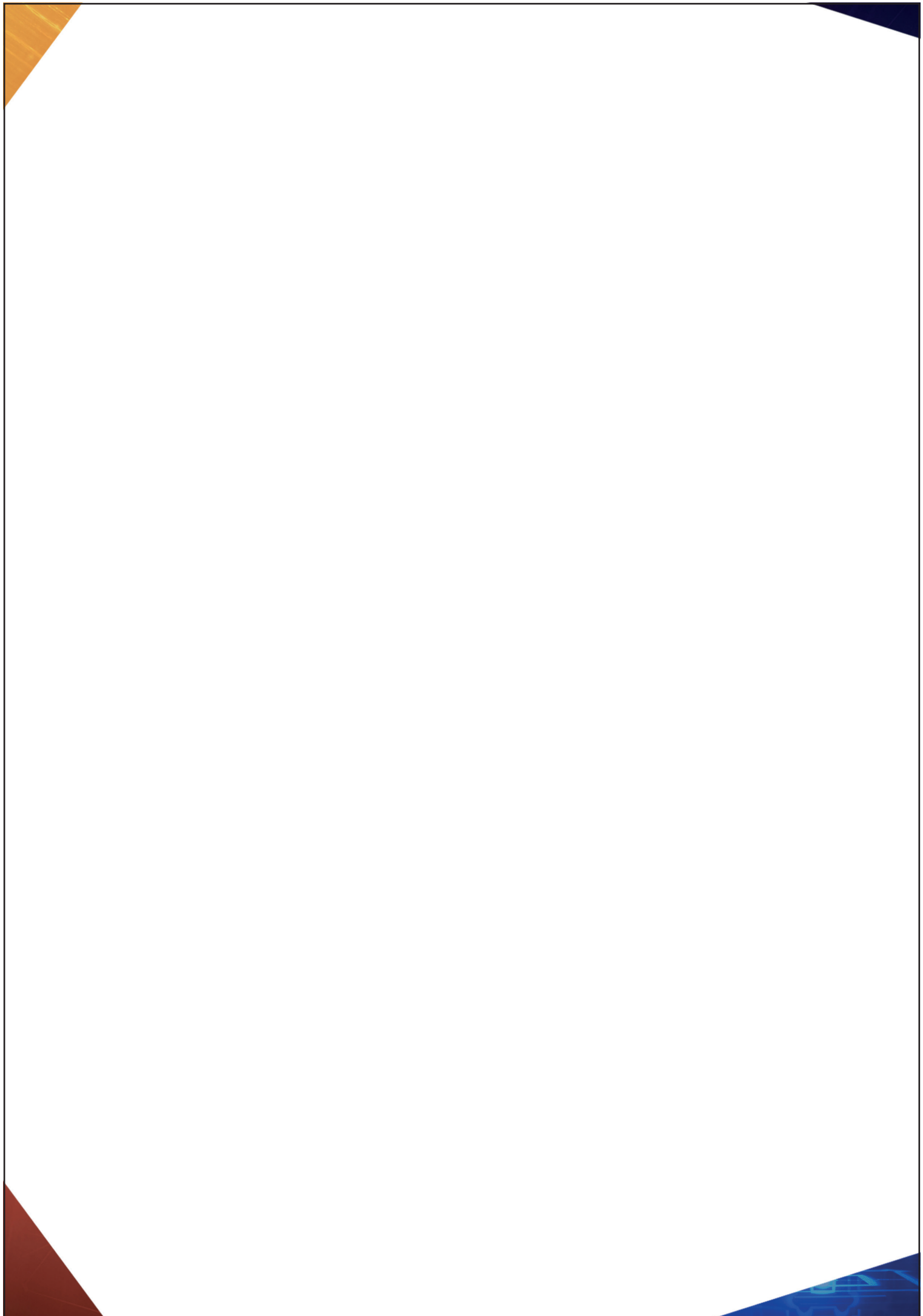
## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscient de la nécessaire réduction de la consommation énergétique comme de l'impérative prévention des émissions de gaz à effet de serre le SDMIS souhaite affirmer son engagement en faveur du développement durable.

D'ores et déjà en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes, le SDMIS entend s'inscrire dans les stratégies nationales, qui seront déclinées au niveau local, visant à mettre en oeuvre les nouveaux accords internationaux et notamment les accords de Paris, (COP21) ayant pour objectif de maintenir le réchauffement de notre planète en dessous de 1,5/2°C.

Pour ce qui concerne l'activité opérationnelle du SDMIS, et en réaffirmant que la logique de développement durable vise à concilier, ou à obtenir le meilleur compromis, entre les aspects environnementaux, économiques, et sociaux, la mise en oeuvre de cette démarche pourra se traduire notamment par les actions suivantes :

- expérimenter des véhicules plus « propres » dans une logique d'acquisition pérenne,
- travailler à une économie dans l'usage de l'eau,
- rechercher l'utilisation de produits ou de technologies plus vertueux pour l'utilisateur et pour l'environnement (émulseurs bio, produit hyménoptère respectueux de l'environnement, équipement moins bruyant,...),
- renforcer l'insertion de clauses de développement durable dans les marchés publics.





*SDMIS - DPOS : décembre 2017*



*Les objectifs de couverture du SACR 2017 :  
<http://www.sdmis.fr/sacr/>*